

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 136

*Affaires Juridiques & Gestion de
l'Assemblée*
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE DECEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Arnaud DECAGNY
Naguib REFFAS pouvoir à Jean-Pierre COULON
Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Malika TAJDIRT pouvoir à Annick LEBRUN
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S : Brigitte PATFOORT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD

OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du Dispositif Projets Territoriaux Structurants (P.T.S.) - Parc Zoologique de Maubeuge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles :

- L.621-30 et L.621-31 relatifs à la protection, au titre des abords d'un monument historique, des immeubles ou ensembles d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L.621-32 relatif à l'autorisation préalable aux travaux sur immeuble protégé au titre des abords, et au renvoi aux articles L 632-2 et L 632-2-1 lorsque les travaux sont soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement,
- L.632-1 et L.632-2 disposant que le permis de construire, de démolir, d'aménager du code de l'urbanisme tient lieu de l'autorisation préalable si l'architecte des bâtiments de France a donné son accord,
- R.621-96 à R.621-96-17 relatifs au régime des travaux en abords d'un monument historique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article :

- R.425-1 relatif aux opérations pour lesquelles le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par une autre législation,

Vu les arrêtés ministériels des 17 janvier 1924 et du 21 octobre 1947 portant classement des fortifications de Maubeuge au titre des Monuments Historiques,

Vu le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables et à la dispense de recours à un architecte pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n°SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires »,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2020,

Considérant que par la délibération cadre n°MCT/ 2016/113, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (P.T.S.),

Considérant que par la Convention sus visée, les parties à cette dernière ont légalement décidé :

- De préciser les modalités de l'action commune de chacun des cinq départements et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives,
- De s'entendre, dans la limite de leurs dispositions d'interventions respectives pour apporter leur concours à une politique de coopération au bénéfice de la solidarité territoriale,
- D'intervenir financièrement de manière cumulative sur les mêmes projets dont elles établiront le caractère structurant et l'intérêt partagé,
- Que la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par les dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, sans pouvoir être inférieur à 20 %, sauf cas dérogatoire prévu par les textes,

Considérant que le Département a défini, dans tous les territoires, des programmes territoriaux structurants composés de projets d'investissement innovants, porteurs de valeur ajoutée,

Considérant la volonté de la Ville de développer l'attractivité scientifique et patrimoniale de son Parc Zoologique créé en 1955 en plein cœur de ville,

Considérant la volonté de la Ville de s'engager dans un projet structurant permettant de garantir le bien-être animal et la mise au norme sanitaire régulière en fonction des différentes évolutions de la réglementation nationale et internationale, d'assurer visibilité et attractivité à cet équipement, tout en misant sur une remise à niveau des éléments de bâti, par son insertion au sein du patrimoine architectural et culturel, les fortifications Vauban étant un atout exceptionnel pour le zoo,

Considérant que les travaux prévus consistent en :

- garantir le bien-être animal et la mise au norme sanitaire régulière en fonction des différentes évolutions de la réglementation nationale et internationale avec la création d'un nouvel « espace dédié à la médecine vétérinaire et la mise en place d'une quarantaine »

Que le projet de la Ville pour le Parc Zoologique est éligible à une subvention du Département du Nord, à hauteur de 40 %,

Que la part d'autofinancement de la Ville de Maubeuge représentera au minimum 30% du montant HT de la dépense éligible,

Que la Ville de Maubeuge, propriétaire du Parc Zoologique, est maître d'ouvrage du projet,

Que la ville s'engage à ne pas commencer ou engager de travaux avant la signature de la convention la liant au Conseil Départemental du Nord,

Considérant le plan de financement suivant :

Opérations	Dépense HT	Recettes prévisionnelles	%	Montant
Espace dédié à la médecine vétérinaire et la mise en place d'une quarantaine	168 000,00€	Conseil Départemental	35%	64 023,00€
Mission CT et CSPS	3 500,00€	Région des Hauts-de-France	35%	64 023,00€
Maître d'œuvre	11 424,00€	Ville de Maubeuge	30%	54 878,00€
Total	182 924,00€	Total	100%	182 924,00€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Prend acte** du plan de financement ci-dessous exposé et de l'approuver,

Opérations	Dépense HT	Recettes prévisionnelles	%	Montant
Espace dédié à la médecine vétérinaire et la mise en place d'une quarantaine	168 000,00€	Conseil Départemental	35%	64 023,00€
Mission CT et CSPS	3 500,00€	Région des Hauts-de-France	35%	64 023,00€
Maître d'œuvre	11 424,00€	Ville de Maubeuge	30%	54 878,00€
Total	182 924,00€	Total	100%	182 924,00€

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - ✓ Solliciter la subvention proposée dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants du Département du Nord,
 - ✓ Signer tout document relatif à cette demande.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 30 DEC. 2020

Affiché le : 08 JAN. 2021

Notifié le :